

Règlement du jeu-concours :

Jeu Concours : Changement d'heure – Gagnez 1H

Article 1 : La société organisatrice

L'entreprise Netdistrict SA ,editrice de la plateforme [www.youpijob.com](http://www.youpijob.com), ci-après désignée sous le nom « YoupiJob », dont le siège social est situé à Rue Baylon, 2, 1227 Carouge, immatriculée sous le numéro CHE-320.224.030, organise un jeu-concours sur Facebook et par email sous forme de tirage au sort du 28/10/2018 au 04/11/2015 minuit (jour inclus). Le jeu-concours permet de faire gagner 1 heure de service utilisé sur le site [youpijob.com](http://youpijob.com) par remboursement d'1h sur la cagnotte du gagnant.

Article 2 : Qui peut participer ?

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de dix-huit (18) ans, pénalement responsable, et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), Suisse et Belgique. A l'exclusion des membres du personnel de la société Netdistrict, des membres de leur famille proche (parents, frères, sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) et de ses prestataires les plus proches. Toute participation au jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve des stipulations du présent règlement dans leur intégralité. En cas de refus de tout ou en partie, il appartient au participant de s'abstenir de participer au jeu. Le participant s'engage à compléter de bonne fois le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre des informations exactes. Le participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. L'organisateur se réserve le droit de faire les vérifications nécessaires et d'invalider les participations incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement.

Article 3 : Accès et durée Article

3.1 – Comment accéder au jeu ? Le jeu se déroule exclusivement sur internet. Il est accessible depuis la page Facebook entreprise de « YoupiJob » et par email. Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook.

3.1 – Durant combien de temps le participant peut-il jouer ? Le participant peut jouer du 28/10/2018 au 04/11/2015 à minuit. Un participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite et revenir chaque jour tenter sa chance, dans la limite de la durée du jeu, exprimée précédemment.

4 : Comment participer ?

4.1 - Caractéristiques du jeu

Ce jeu-concours est qualifié de jeu avec obligation d'achat. Cela signifie que, lorsqu'une personne physique participe au jeu, elle doit préalablement consommer un service sur le site [youpijob.com](http://youpijob.com). Un tirage au sort sera effectué le lundi 5 novembre et le gagnant sera contacté par email.

4.2 - Les étapes pour participer au jeu

Pour cela il suffit de :

- Vous connecter à votre compte ou d'en créer un
- Poster un job et sélectionner un jobeur via un pré-paiement du 28/10/2018 au 04/11/2018

Du fait de sa participation, le participant reconnaît avoir lu et accepté l'intégralité du règlement complet du Jeu.

Article 5 : Gains

5.1 - Les dotations mises en jeu

Est mis en jeu, 1 heure de service parmi tous les services disponibles sur [youpijob.com](http://youpijob.com).

Ex : le participant poste 2 heures de ménage, choisit un jobeur et pré-paye 20 euros ou 20 chf. Il peut être tiré au sort et 1 heure soit 10 euros ou 10 chf seront crédité sur son compte pour un usage sur toutes les catégories de service.

Pendant la période du jeu, 1 seule dotation sera à gagner. Elle est nominative et non-cessible.

5.2 - Délivrance des lots : Le gagnant sera contacté directement par mail au plus tard sept (7) jours après la fin du jeu-concours. Un membre de l'équipe YoupiJob prendra contact avec les gagnants afin de définir les conditions de remise des lots.

#### Article 6 : Diffusion des résultats

En acceptant le présent règlement du jeu, le gagnant autorise l'organisateur, ou toute personne ou entreprise mandatée par celle-ci, à diffuser son nom et prénom sur ses supports de communication. Et ce, sans qu'il puisse exiger une contrepartie financière quelconque.

#### Article 7 : Responsabilités

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au jeu. L'organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au jeu. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

#### Article 8 : Protection des données

En application des directives Européenne, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour les exercer, les participants contacteront le service client à l'adresse postale de l'Organisateur visé à l'article 1 du règlement. Les Participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre du jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution du lot.

#### Article 9 : Litiges et réclamations

Le présent règlement est soumis au droit suisse. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif sur l'interprétation ou l'exécution des présentes et de leurs suites, seuls les Tribunaux suisses seront compétents.